

DANS CE NUMÉRO

2 Editorial

FEANTSA et l'immigration

- 3 Conférence Européenne sur l'immigration et le sans-abrisme
- 5 Rapport européen de la FEANTSA sur le sans-abrisme et l'immigration
- 5 Recherche de la FEANTSA concernant l'immigration et le sans-abrisme

**Un contexte européen:
l'exclusion sociale des immigrés**

- 6 Migration clandestine et droits des migrants clandestins: l'approche de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe
- 8 Les immigrés sans-papiers: Quels droits?
- 11 L'exclusion sociale des immigrés - Dr. Dragana Avramov

Situation nationale

- 13 Immigration et accès au logement en Grèce
- 15 Immigration et sans-abrisme en France

Immigration et Sans-abrisme



Rapport
européen de la
FEANTSA sur le
sans-abrisme et
l'immigration

Page 5



SANS-ABRI *en Europe*

Hiver 2002

La situation d'un immigré sans-abri est difficile. Il existe une foule de raisons pour lesquelles certains immigrés ne peuvent s'intégrer complètement dans leur nouvelle société d'accueil ; la pauvreté représente l'un des facteurs majeurs. Il est souvent très difficile, voire impossible, pour les immigrés avec un statut légal leur permettant de rester ou de travailler dans un pays et surtout pour les immigrés sans-papiers d'accéder aux services dont ils ont besoin. Il apparaît que de plus en plus d'immigrés se tournent vers les services destinés aux sans-abri par désespoir et par manque d'aide disponible répondant à leurs propres besoins.

L'utilisation, par les immigrés, des services destinés aux sans-abri soulèvent toute une série de questions très complexes. Les services peuvent-ils et doivent-ils essayer de répondre aux besoins des immigrés? Quelles sont les conséquences légales et financières de cette aide apportée aux immigrés sans-papiers? Comment surmonter les barrières culturelles et linguistiques? Ce phénomène est-il en augmentation?

La FEANTSA a travaillé sur la question de l'immigration et du sans-abrisme tout au long de cette année. Au niveau européen et au niveau national, l'immigration est un vaste sujet qui engendre des centaines de problématiques, de publications et de débats. La plupart des Européens ont une opinion sur l'immigration. Nombreux sont ceux qui connaissent certaines des conséquences de l'immigration ou peut-être de l'absence d'un modèle d'intégration adéquat. Avec l'arrivée d'immigrés à leur porte qui viennent demander de l'aide, bon nombre de services destinés aux sans-abri doivent actuellement faire face à de nouveaux besoins différents.

Suite à la conférence européenne sur l'Immigration et le sans-abrisme organisée par la FEANTSA et BAG Wohnungslosenhilfe au début du mois de novembre 2002, ce numéro de **Sans-abri en Europe** examine certaines des questions qui tournent autour de l'immigration et du sans-abrisme. La conférence a rassemblé des travailleurs sociaux, des chercheurs, des ONG et des décideurs politiques afin de discuter de ce thème pour la première fois dans un contexte européen.

L'expérience a été enrichissante pour tous ceux qui y ont assisté et vous trouverez dans le rapport de la conférence à la page 3 certains des points les plus importants qui ont été soulignés.

Le travail de la FEANTSA au cours de cette année ainsi que les discussions et les débats qui ont lieu lors de la conférence ont permis de clarifier une chose: il n'y a actuellement pas de politiques adéquates ou appropriées en place destinées à favoriser l'intégration des immigrés. Au niveau européen, il demeure assez difficile de comparer la situation dans les différents pays puisque certains Etats membres ont développé des politiques nationales d'intégration alors que d'autres ne reconnaissent même pas la nécessité de créer des mesures relatives à l'immigration. La FEANTSA a rédigé un rapport européen sur l'immigration et le sans-abrisme maintenant disponible en anglais et en français. Un bref résumé du rapport se trouve à la page 5. Par ailleurs, l'Observatoire européen sur le sans-abrisme de la FEANTSA a, cette année, également centré son étude sur l'immigration et le sans-abrisme. Tous les correspondants nationaux ont étudié la question dans leur pays et ont rédigé un rapport national actuellement disponible en ligne sur www.feantsa.org. Les co-ordinateurs de l'Observatoire ont aussi dressé un bilan des statistiques ainsi que des études disponibles sur ce thème dans l'Union européenne. Pour en savoir un peu plus, veuillez lire la page 5.

Parce que l'immigration n'est pas un domaine où la FEANTSA a beaucoup d'expertise, nous avons demandé l'aide d'autres ONG et organisations internationales afin de comprendre la complexité de cette question. Le Conseil de l'Europe a longtemps été reconnu comme le champion des droits de l'homme en Europe et un expert en immigration. L'Assemblée parlementaire a récemment travaillé sur la question des migrants clandestins et de leurs droits. Vous trouverez à la page 6 un article qui explique son approche. Le travail des organisations de PICUM, la Plate-forme pour la Coopération internationale concernant les immigrés sans-papiers, touche chaque jour aux questions difficiles relatives aux immigrés sans-papiers. Elles s'efforcent d'aider ces immigrés à connaître leurs propres droits et tra-

vailent à sensibiliser le public au sujet de l'extrême vulnérabilité de ce groupe. L'article de Dragana Avramov sur l'exclusion sociale des immigrés étudie en détail cette vulnérabilité et examine la dynamique de l'immigration ainsi que ses liens avec la pauvreté en Europe.

Chaque Etat membre vit l'immigration d'une manière différente. Certains pays ont attiré et intégré des immigrés pendant des décennies grâce à un héritage colonial ou à une tradition d'immigration économique. Pour d'autres, l'immigration est une expérience complètement nouvelle et est souvent difficile à accepter dans un pays qui a plus l'habitude d'envoyer ses citoyens à l'étranger que d'accueillir de nouveaux arrivants. Dr. Aristides Sapounakis, correspondant grec pour l'Observatoire européen sur le sans-abrisme, nous donne un aperçu de l'immigration en Grèce et, en particulier, des problèmes de logement que rencontrent les immigrés. Joseph Labrunie, membre de la Commission de la Fnars sur l'immigration, donne aux lecteurs son point de vue concernant la question de l'immigration en France et la manière dont les différentes organisations tentent de faire face, avec des moyens réduits, à ces questions de plus de plus difficiles.

Tout au long de cette année, la FEANTSA a appris beaucoup à propos de l'immigration et de ses conséquences sur les services destinés aux sans-abri. Mais nos recherches et études ont soulevé plus de questions qu'elles n'ont apporté de réponses. La FEANTSA continuera à suivre de près ce thème. L'Observatoire européen sur le sans-abrisme va d'ailleurs maintenant analyser les 15 rapports nationaux sur l'immigration (ces rapports sont disponibles sur www.feantsa.org/obs/observatory.htm ou à partir du bureau de la FEANTSA office@feantsa.org) et analyser les tendances et les schémas dans l'Union européenne. Ce thème restera sans aucun doute sur l'agenda des politiciens (populistes et autres) et continuera d'être une réalité pour les ONG et pour les travailleurs sociaux.

Nous vous souhaitons une agréable lecture. N'hésitez pas à nous contacter pour nous faire part de vos commentaires. •

Conférence Européenne sur l'immigration et le sans-abrisme



Les 7 et 8 novembre 2002, la FEANTSA et BAG Wohnungslosenhilfe, organisation membre allemande, ont organisé une conférence européenne sur le thème de l'immigration et du sans-abrisme. Cette conférence a réuni plus de 85 participants de toute l'Union européenne et marquait la fin de l'examen, que la FEANTSA a fait tout au long de cette année, de l'impact de l'immigration sur les services destinés aux sans-abri.

Au cours de cette année, les organisations membres de la FEANTSA ont travaillé en étroite coopération avec le secrétariat afin de rédiger un rapport européen sur l'immigration et le sans-abrisme. Les organisations membres de chaque pays ont répondu à un questionnaire qui cherchait à examiner l'ampleur avec laquelle les services destinés aux sans-abri se trouvent de plus en plus impliqués dans l'escalade de l'immigration vers l'Europe. Le rapport européen a été rédigé en confrontant ces informations à l'étude attentive de la législation européenne existante et proposée relative à l'immigration. Le rapport a été présenté lors de la conférence et a donné le ton à d'autres présentations ainsi qu'aux ateliers qui se sont poursuivis pendant l'après-midi (le rapport et les autres documents de fonds sont disponibles sur notre site www.feantsa.org).

La conférence s'est avérée être une excellente opportunité pour les politiciens, pour les travailleurs sociaux, pour les chercheurs et pour les ONG de débattre sur cette question urgente. Certaines questions clés ont été soulevées à la fois par le rapport européen de la FEANTSA sur l'immigration et le sans-abrisme et au cours de la conférence elle-même:

- Les services destinés aux sans-abri doivent-ils offrir leur aide aux immigrés, comment la question de l'immigration illégale doit-elle être abordée?
- Quels types de politiques faut-il développer afin de faire face à ces problèmes spécifiques?

Beaucoup de pays sont face à un dilemme délicat et souvent désespéré: les immigrés qui se tournent vers les services destinés aux sans-abri sont habituellement très démunis mais ne sont souvent pas en possession de documents propres qui leur permettent de résider légalement dans le pays. Les politiciens comme les travailleurs sociaux ont soulevé cette question et ont fait remarquer que le réseau parallèle de services pour immigrés sans-papiers devait être régularisé ou, à tout le moins, reconnu. En Allemagne, le Sénat de Berlin sait que Caritas travaille très étroitement avec des centaines d'immigrés sans-papiers mais ne finance cependant pas ces services de manière directe. Il ne fait que tolérer le fait que Caritas consacre certains de ses fonds provenant de la municipalité à fournir cette aide. Sr Cornelia Bürhle, la Commissaire archiépiscopale sur l'Immigration, a souligné cette ironie qui règne en Allemagne: l'Etat félicite le travail de l'Eglise qui aide les immigrés sans-papiers alors que c'est précisément sa propre négligence et le manque de politique qui force l'Eglise à combler le vide. Les ONG, de leur côté, ont montré deux opinions divergentes. Certaines demandent la création de centres d'accueil séparés afin de mettre en place des services destinés aux immigrés et d'apaiser la surcharge qui pèse sur les services destinés aux sans-abri. D'autres rejettent par contre cette idée, soutenant le fait qu'une séparation des services conduirait à davantage de ségrégation et de discrimination envers les immigrés et ferait plonger les immigrés sans-papiers dans des situations encore plus précaires.

PERSPECTIVE EUROPEENNE

Alima Boumedienne-Thiery, représentante de la France, a apporté une perspective très intéressante. Elle a demandé au Conseil européen d'arrêter de bloquer les suggestions du Parlement concernant une législation européenne sur l'immigration et l'asile. Le Parlement européen a avancé sur le thème de l'immigration mais s'est trouvé à



chaque fois bloqué par le Conseil. Mme Boumedienne-Thiery a parlé des problèmes rencontrés à la fois par ces personnes qui souhaitent immigrer mais qui ne parviennent souvent pas à obtenir les visas nécessaires pour entrer dans l'Union européenne ainsi que par ces personnes qui entrent sur le territoire de manière légale mais dont les papiers sont expirés. La croissance des demandes d'asile indique qu'il y a un problème: les conventions internationales ne reflètent plus la réalité. Elle a demandé que soit révisée la Convention de Genève. Des changements importants doivent y être apportés afin de permettre à cet instrument d'apporter des solutions aux problèmes modernes, y compris aux problèmes de persécution sur base du sexe ou de l'orientation sexuelle. Selon Mme Boumedienne-Thiery, les accords de Dublin posent des problèmes: ils restreignent la liberté des immigrés quant au choix du pays dans lequel ils souhaitent demander l'asile. C'est une négation de l'accès des individus aux droits de l'homme. Bon nombre de ces droits sont maintenant inscrits dans la Charte des Droits Fondamentaux. Mais la Charte doit encore entrer en vigueur et n'a pas été intégrée dans les politiques des Etats membres. Mme Boumedienne-Thiery a soumis l'idée d'un 'guichet unique' afin de faciliter l'intégration des immigrés dans leur nouveau pays européen d'accueil. Ce lieu unique pourrait offrir de l'aide et des services d'orientation en cas de difficultés de langues, de problèmes familiaux, etc. Les Etats membres doivent être préparés à prévoir des mesures pour les immigrés qui vivent dans leur pays et penser à de meilleures politiques afin de réguler le flux d'immigrés.



Si l'on considère la discussion dans son ensemble, Mme Boumedienne-Thiery a fait remarquer le paradoxe des actions communautaires internationales lors du Sommet de Monterey l'année dernière (Mexique): le budget de l'aide internationale a été réduit de 15% mais les participants se disaient prêts à mener une bataille (irréaliste) contre l'immigration clandestine. Mme Boumedienne-Thiery a reproché aux leaders européens de se concentrer constamment sur la manière dont l'immigration aide ou porte préjudice aux pays européens. Elle a souligné que la préférence pour les immigrés hautement qualifiés entraîne une fuite des cerveaux dans d'autres pays mais que des systèmes d'immigration complètement fermés encouragent le développement de voies d'entrée illégales vers l'Union européenne. L'Europe doit partager ses ressources avec le monde en voie de développement comme avec ceux qui viennent en tant qu'immigrés. Une Europe sociale est une Europe qui se base sur l'égalité et la citoyenneté. Tous ceux qui vivent dans l'Union européenne doivent avoir accès à tous leurs droits; et s'ils ne sont pas en situation légale, ils devraient avoir le droit de régulariser leur situation.

RECHERCHE

Bill Edgar, l'un des coordinateurs de l'Observatoire européen sur le sans-abrisme, et Volker Busch-Geertsema, le correspondant national pour l'Allemagne, ont présenté certains résultats de la recherche sur l'immigration et le sans-abrisme. Sur la base de ces informations, Bill Edgar a affirmé que les immigrés et les familles de résidents nés à l'étranger ont plus de chance que d'autres de connaître le 'sans-abrisme secondaire' - c'est-à-dire de vivre avec des amis, de vivre dans un logement précaire, dans des conditions de surpopulation ou dans un logement qui ne répond pas aux normes standard. Les immigrés rencontrent également plus de difficultés pour accéder à un logement social et paient souvent des loyers plus élevés pour des logements de moindre qualité. Par ailleurs, certaines indications montrent que les immigrés sont victimes de discrimination, essentiellement en termes d'accès au mar-

ché locatif. Busch-Geertsema s'est étendu sur la situation en Allemagne et a souligné la nécessité d'améliorer les conditions de vie des réfugiés et des immigrés sans-papiers ainsi que la nécessité de créer une procédure de régularisation basée sur des raisons 'humanitaires'. L'intégration des Allemands ethniques de retour de Russie ou de Pologne a été citée comme exemple et recommandé comme une ressource potentielle afin de développer des politiques et des mesures d'intégration. Par ailleurs, un certain nombre de recommandations ont également fait référence à la nécessité d'améliorer les services traditionnels destinés aux sans-abri afin de répondre aux nouvelles demandes des immigrés socialement exclus.

ATELIERS

La deuxième partie de la conférence s'est organisée en trois ateliers différents:

La coopération entre le secteur du sans-abrisme et celui de l'immigration

Les immigrés sans-papiers: quels droits?

Travailler avec les immigrés - conséquences financières et légales pour les prestataires de services

Les ateliers ont permis aux participants et aux orateurs de discuter en détail des trois thèmes clés. Le premier atelier traitait des dilemmes importants que rencontre le secteur du sans-abrisme: qui doit travailler avec les immigrés, qu'ils aient des papiers ou pas? Les participants ont pris toute l'après-midi pour examiner la question sous différents angles et ont abordé de nombreux points différents. Plusieurs participants allemands ont rappelé la nécessité d'empêcher que ceux qui offrent de l'aide aux immigrés sans-papiers ne soient persécutés. La loi allemande actuelle oblige tous les prestataires de services à signaler aux autorités les immigrés sans-papiers. D'autres participants ont souligné les problèmes associés à la xénophobie; nombreux sont les sans-abri 'traditionnels' qui se sentent menacés par les immigrés qui partagent leurs services. Par ailleurs, les immigrés qui restent dans les services destinés aux sans-abri risquent d'être davantage exclus et

d'avoir davantage de difficultés à s'intégrer dans la société. Dans certains pays, les services ont accepté la réalité de l'immigration et travaillent actuellement afin de sensibiliser leur personnel aux différences culturelles et à être capables de travailler avec des personnes provenant de différents milieux culturels, qui parlent des langues différentes et rencontrent des problèmes très différents.

Pour en savoir plus sur la discussion concernant les immigrés sans-papiers et leurs droits, lisez l'article de Nele Verbruggen à la page 8 et l'article sur la migration clandestine et les droits des migrants clandestins: l'approche de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à la page 6.

Le troisième atelier de la conférence a approfondi la question des conséquences financières et légales pour les services destinés aux sans-abri qui travaillent avec les immigrés. Les participants et le panel ont discuté, en particulier,:

- de la spécificité des immigrés sans-abri et de leurs besoins variés,
- du manque d'expertise des prestataires de services afin de pouvoir travailler avec ce groupe,
- du manque de ressources humaines et financières lié au manque de financement,
- de la supposition que l'Etat devrait protéger les plus vulnérables,
- des conflits qui sont nés entre la population sans-abri traditionnelle et les immigrés qui partagent les mêmes services.

La conférence s'est conclue par une présentation très poignante de deux femmes immigrées qui ont organisé un groupe 'd'entraide' pour les immigrés sans-papiers à Berlin. Ce groupe a été mis sur pied afin de donner un point de contact aux nouveaux arrivants et sert de lien avec les autres réseaux qui aident les immigrés à survivre et à s'intégrer à Berlin. Le groupe a écrit un manifeste qui demande plus de droits pour les immigrés sans-papiers, y compris l'introduction d'une procédure de régularisation en Allemagne.

La conférence a permis à tous les acteurs de partager leurs expériences avec les autres et d'apprendre des choses d'autres personnes venant de différentes parties d'Europe. Il est évident que l'immigration est un phénomène qui affecte tous les aspects de la société européenne moderne. Les questions autour de l'intégration (socio-culturelle, légale, économique) et du système de l'immigration en soi (procédures d'asile, permis de travail, réunification des familles) sont complexes et diffèrent fortement selon les communautés. Il n'est pas facile d'être immigré en Europe et il est encore plus difficile d'être immigré sans-abri. C'est une question que nous commençons seulement à examiner. D'autres conférences comme celle-ci nous aideront à en apprendre davantage et à mieux comprendre les problèmes de façon à ce que nous puissions aider les décideurs politiques à apporter des solutions. •





Rapport européen de la FEANTSA sur le sans-abrisme et l'immigration

Le rapport européen de la FEANTSA sur le sans-abrisme et l'immigration a récemment été publié. Le rapport reflète l'analyse des 15 rapports nationaux soumis par les représentants de la FEANTSA dans tous les Etats membres de l'Union. Les rapports nationaux avaient pour objet d'évaluer l'ampleur et la dimension réelle de l'immigration et de chercher le lien – s'il existe – entre immigration et sans-abrisme. Les rapports ont également tenté de proposer des suggestions quant à la manière d'améliorer la situation. En cherchant à répondre à ces questions à partir des organisations qui travaillent directement avec les sans-abri, nous avons pu avoir un aperçu plus clair et plus pragmatique de la situation.

Les services destinés aux sans-abri reconnaissent les attributs spécifiques des immigrés en tant que groupe exposé et vulnérable face au sans-abrisme et à l'exclusion sociale. Par ailleurs, le type de sans-abrisme par lequel ils sont affectés est particulièrement inquiétant puisque la plupart des immigrés n'ont pas droit aux mêmes prestations et aux mêmes aides que les personnes sans-abri nationales. De ce fait, les immigrés sans-abri rencontrent des difficultés extrêmes à surmonter leur condition.

Le rapport est structuré autour des cinq grandes sections du questionnaire qui a été envoyé aux membres de la FEANTSA. Le rapport clarifie ce que signifie le terme englobant « immigrés » et examine les différentes catégories d'immigrés qui demandent l'aide des services destinés aux sans-abri. Le rapport présente également une vue d'ensemble de l'étendue du problème dans l'Union européenne au travers de certaines statistiques et tendances. Il s'attache enfin à étudier de manière plus spécifique le profil des immigrés qui utilisent les services destinés aux sans-abri.

Un des thèmes clés pour les prestataires de services concerne les problèmes légaux et administratifs qui surviennent lorsque des immigrés demandent leur aide. Dans certains pays, comme en Allemagne, venir en aide aux immigrés sans-papiers ou illégaux est une infraction criminelle. Tous les services qui travaillent dans le secteur du sans-abrisme en Allemagne doivent signaler les immigrés sans-papiers aux autorités compétentes. Le rapport examine le cas allemand ainsi que d'autres exemples nationaux afin de mettre en évidence ce cadre légal et administratif. Pour les immigrés eux-mêmes, cela comporte des conséquences très importantes : des groupes différents d'immigrés ont des droits différents dans différents Etats membres.

Le rapport souligne ensuite certaines des conséquences pour les prestataires de services destinés aux sans-abri. Conséquences qui peuvent parfois engendrer une complète réorganisation des services ou la mise en danger de l'offre de services par manque de ressources financières.

Se concentrant plus directement sur la relation entre immigration et sans-abrisme, le rapport décrit la discrimination et l'exploitation dont sont victimes beaucoup d'immigrés sur le marché du logement.

Voilà certaines mises en évidence du rapport :

- Il existe un manque sérieux de données quantitatives et qualitatives précises et détaillées sur le sans-abrisme chez les immigrés. Les prestataires de services attirent l'attention sur le besoin urgent d'allouer des ressources à des études supplémentaires afin de connaître, avec plus de précision, l'ampleur et les causes du problème. Il existe un haut niveau de sans-abrisme caché dans la population immigrée. Les statistiques existantes sont inquiétantes mais l'on suppose que les chiffres sont, en réalité, bien plus importants.
- L'immigration vers les pays d'Europe méridionale (Portugal, Espagne, Italie) est considérable et il existe peu ou pas de législation pour répondre aux besoins de ce public. Il en résulte que les services destinés aux sans-abri font face à un vrai défi humanitaire puisqu'ils sont submergés par les immigrés qui n'ont aucun autre endroit où se diriger.
- En Grèce, la situation est frappante. : les estimations montrent que les immigrés (y compris les réfugiés) représentent deux tiers de la population sans-abri.
- Le sans-abrisme chez les immigrés semble être un phénomène urbain : les immigrés tendent en effet à se rassembler dans les villes. Les zones urbaines présentent davantage d'opportunités professionnelles et un accès plus aisé aux services d'accompagnement tels que les centres d'orientation, les cours de langues, les centres de conseil, etc.
- Les femmes immigrées sont gravement menacées par le sans-abrisme et représentent le groupe le plus large dans les centres spécifiques pour femmes battues ou pour femmes victimes de violence domestique.
- Les hommes seuls âgés de 20 à 50 ans constituent la majeure partie de la population des immigrés sans-abri, bien que les services destinés aux sans-abri aient constaté une forte augmentation du nombre de familles immigrées et des mineurs non accompagnés à la recherche d'un soutien.

Si vous souhaitez consulter le rapport de la FEANTSA, visitez notre site Internet et cliquez sur immigration: www.feantsa.org/immigration ou commander une version imprimée à partir du secrétariat de la FEANTSA: office@feantsa.org •

Recherche de la FEANTSA concernant l'immigration et le sans-abrisme

L'Observatoire européen sur le sans-abrisme suit chaque année le programme de travail annuel de la FEANTSA. L'Observatoire est composé d'un réseau de 15 chercheurs de tous les Etats membres qui sont des experts dans le domaine du sans-abrisme et de l'exclusion sociale. Le Joint Centre of Scottish Housing Research, partenaire entre l'Université de Dundee et celle de St Andrews, coordonne la recherche et rédige les rapports européens de recherche.

En 2002, les correspondants nationaux de l'Observatoire ont mené une étude sur la relation entre immigration et sans-abrisme dans leur pays. Cette recherche s'est montrée difficile à cause du manque de sources primaires et secondaires d'information. Elle a également montré qu'il existe un grand nombre de variations entre les différents

Etats membres. Dans la plupart des pays de l'Union, cependant, l'inefficacité des politiques d'asile et l'immigration irrégulière affectent la nature et l'ampleur du sans-abrisme.

Le résultat de la recherche, pour le moment, est un ensemble de 15 documents nationaux qui sont les premières sources d'informations valables concernant l'immigration et le sans-abrisme. Les rapports nationaux ont chacun un accent spécifique. Tous examinent néanmoins les caractéristiques des communautés immigrées et contribuent à une meilleure compréhension des conséquences de l'immigration en matière de logement. Les rapports examinent les facteurs qui conduisent à rendre les immigrés vulnérables face au sans-abrisme. Ceux-ci englobent des facteurs structurels – le

contexte légal, les politiques et les programmes – ainsi que des facteurs organisationnels – offre de services, rôle des prestataires de services- et des facteurs sociaux/personnels – différences entre les réseaux de soutien selon les différents groupes d'immigrés.

Le JCSHR produira l'année prochaine un rapport européen basé sur les résultats des correspondants nationaux. La recherche concernant les migrations et le sans-abrisme en Europe est vraiment très pauvre. Ce rapport européen permettra donc d'avoir, pour la première fois, une perspective européenne sur la question.

Les rapports nationaux peuvent être consultés gratuitement sur le site de la FEANTSA <http://www.feantsa.org> •



Migration clandestine et droits des migrants clandestins: l'approche de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe

A première vue, le titre de cet article pourrait paraître répétitif: pourquoi faire référence à la fois à la migration clandestine et aux migrants clandestins? A vrai dire, ce choix est intentionnel: tandis que la migration clandestine est une priorité des organisations internationales et des gouvernements, trop souvent, les droits et la dignité des migrants clandestins ne le sont pas.

Au vu de la pléthore de documents, de rapports et même d'articles de journaux au sujet de la migration irrégulière qui ont été produits au cours des dernières années, il est évident que les principales préoccupations sont: comment mettre en place un système efficace de contrôle des frontières afin de prévenir les entrées illégales et comment lutter contre le trafic des êtres humains et l'exploitation des migrants? Ces objectifs sont parfaitement légitimes et devraient être poursuivis avec rigueur et détermination. Mais ils ne sont pas suffisants pour s'attaquer à la problématique de la migration irrégulière et à toute sa complexité.

La migration clandestine est une réalité et aucun gouvernement ne peut nier la présence d'un certain nombre de migrants clandestins sur son territoire, aussi efficace puisse être ou sera le contrôle de ses frontières. Parfois même, la présence de migrants clandestins est intentionnellement tolérée par les autorités, par exemple lorsque le retour vers le pays d'origine est impossible à cause de la suspension des vols, du manque d'identification ou de manque de coopération de la part des autorités qui seraient celles d'accueil.

Le type de droits qui devraient être garantis à ceux qui vivent dans un pays en infraction avec ses règles d'immigration est une question politique très controversée: il n'existe aucun instrument international relatif, de manière spécifique, aux droits des migrants clandestins et il est symptomatique que la Convention des Nations Unies sur les Droits de tous les Travailleurs Immigrés et des Membres de leur famille (1990), qui s'applique également aux migrants en situation irrégulière, ne soit pas encore entrée en vigueur par manque du nombre suffisant de ratifications. Cette absence de volonté de la part des Etats de s'engager envers des obligations internationales se confirme au niveau régional: aucun Etat membre n'a encore signé ou ratifié la Convention des Nations Unies, alors que seuls deux Etats membres du Conseil de l'Europe y ont accédé - l'Azerbaïdjan et la Bosnie-Herzégovine - et un Etat membre l'a signé - la Turquie. De la même façon, il semble improbable qu'une approche harmonisée ou commune au sujet du traitement des migrants clandestins soit adoptée au sein de l'Union européenne dans un futur proche.

Sur cette toile de fond, la recommandation 1577 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe représente une exception et, espérons-le, un nouveau départ: la recommandation demande la création d'un instrument unique, global et pan-européen concernant la migration clandestine, une 'charte d'intention' avec le double objet d'améliorer la coopération en termes de gestion des flux de migration irrégulière et - le plus important - en termes d'évaluation des droits des migrants qui vivent dans une situation d'illégalité dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.

Après le 11 septembre et la demande croissante qui s'en est suivie d'un renforcement du contrôle de la migration, il est temps de réitérer qu'un manque de statut légal n'implique en aucun cas un manque de droit: les migrants clandestins ont des droits comme le prévoient les principaux instruments internationaux des droits de l'homme, y compris la Convention internationale sur les Droits politiques et civils, la Convention des droits économiques, sociaux et culturels et la Convention européenne des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales. Tous les êtres humains, quel que soit leur statut légal, ont entre autres le droit de ne pas être détenu en esclavage ou dans la servitude, le droit aux soins de santé d'urgence et, pour les enfants, le droit à l'éducation.

Ayant affirmé cela, il faut reconnaître que la jouissance de ces droits par les migrants clandestins est souvent entravée par des obstacles légaux et pratiques. Les principaux domaines de préoccupation qui sont passés en revue dans le mémorandum explicatif de la recommandation 1577, préparé par M. John Wilkinson MP, incluent l'accès aux soins de santé, la difficulté - si pas l'impossibilité - de se défendre contre l'abus et l'exploitation des employés, l'accès inadéquat à des conseils juridiques indépendants et de qualité concernant les procédures de régularisation de leur séjour, une législation imprécise et draconienne relative à la criminalisation de l'aide. La vue d'ensemble présentée dans le mémorandum montre combien l'accès aux droits dans les différents pays européens est inégal et insatisfaisant. C'est pourquoi l'Assemblée parlementaire a demandé au Commissaire pour les Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe de conduire davantage d'études sur la question et d'en référer en temps voulu.

La recommandation 1577 n'est, par conséquent, que le commencement, mais elle a le mérite d'avoir posé les jalons de l'approche de l'Assemblée vis-à-vis des questions de migration clandestine et des droits des migrants clandestins: la nécessité de concentrer et de coordonner les efforts pour mettre en place des



Il est temps de réitérer qu'un manque de statut légal n'implique en aucun cas un manque de droit: les migrants clandestins ont des droits comme le prévoient les principaux instruments internationaux des droits de l'homme.



mesures préventives, en s'attaquant aux causes - telles que la pauvreté et les troubles politiques - qui poussent certaines personnes à quitter leur pays même au péril de leur vie; l'importance de maintenir des voies claires et souples pour la migration légale; l'importance de démanteler les réseaux de trafics d'êtres humains et d'exploitation des migrants, en punissant les trafiquants tout en protégeant les victimes.

La recommandation 1577 constitue également un avertissement implicite contre l'image répandue d'une Europe- forteresse assiégée par les immigrés. En réalité, l'Europe ne se limite pas aux frontières extérieures de l'Union européenne. Une organisation pan-européenne qui compte 44 Etats membres comme le Conseil de l'Europe inclut des pays de destination des migrants mais également des pays d'origine et de transit, ainsi que des pays qui connaissent les deux phénomènes. Bon nombre de ces immigrés, migrants en transit, émigrants ou citoyens de retour sont européens. Pour le Conseil de l'Europe, migration n'égal pas immigration. Notre préoccupation devrait concerner les raisons pour lesquelles des citoyens des Etats membres souhaitent quitter leur pays, les raisons pour lesquelles ils veulent vivre et travailler dans un autre Etat membre, la manière dont il faut les traiter quand ils sont là et la manière dont ils sont traités une fois que, et si, ils retournent dans leur pays d'origine.

Enfin, et c'est le plus important, les migrants peuvent être des émigrés, des immigrés avec ou sans statut légal, avec travail ou avec un travail potentiel, mais ils sont avant tout tous des êtres humains et ils ont le droit de jouir des droits inscrits dans la Convention européenne sur les Droits de l'Homme ainsi que dans d'autres instruments internationaux des droits de l'homme. C'est une préoccupation essentielle du Conseil de l'Europe, en tant qu'organisation régionale pour la protection des droits de l'homme, de la démocratie pluraliste et de la prééminence du droit, que ces droits soient respectés.

La recommandation 1577, comme beaucoup d'autres dans le domaine de la migration, a été lancée par le Comité sur la Migration, les Réfugiés et la Démographie de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Elle représente le fruit du travail du Rapporteur, M. Wilkinson (Royaume-Uni, Groupe européen démocratique) ainsi que d'une série d'initiatives organisées par le Comité, telles qu'une Conférence sur la situation des migrants clandestins dans les Etats membres du Conseil de l'Europe (Paris, 13 décembre 2001), la visite du centre d'accueil de Sangatte (7 mars 2002) et la Journée européenne de l'asile, de l'immigration et des réfugiés (Lucerne, 27 mai 2002). Le travail irrégulier des immigrés dans le secteur de l'agriculture et la création d'un Observatoire européen permanent sur l'immigration sont tous deux des sujets qui reçoivent actuellement l'attention du Comité. •

Liens

Vous pouvez consulter le texte de la recommandation 1577 à l'adresse suivante:

<http://assembly.coe.int/Main.asp?link=http%3A%2F%2Fassembly.coe.int%2FDocuments%2FAdoptedText%2Fta02%2FEREC1577.htm>

Pour le texte du mémorandum explicatif de M. John Wilkinson:

<http://assembly.coe.int/Main.asp?link=http%3A%2F%2Fassembly.coe.int%2FDocuments%2FWorkingDocs%2Fdoc02%2FEDOC9522.htm>

Pour plus d'informations concernant l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe:

<http://assembly.coe.int/>

Pour de plus amples informations concernant le Comité sur la Migration, les Réfugiés et la Démographie:

<http://assembly.coe.int/Main.asp?link=http%3A%2F%2Fassembly.coe.int%2Fasp%2Fcommittee%2Fcommitteeinfo.asp%3FCommitteeCode%3DMIG%26amp%3BLanguage%3DE>

Si vous désirez contacter le secrétariat du Comité sur la Migration, les Réfugiés et la Démographie: **Sonia Sirtori-Milner, Co-Secrétaire**, tel. 0033 3 88 41 23 70, fax 0033 3 88 41 27 97, e-mail: sonia.sirtori@coe.int



Les immigrés sans-papiers: Quels droits?

1. QUI SONT LES IMMIGRÉS SANS-PAPIERS?

On ne connaît pas le nombre d'immigrés sans-papiers qui résident en Europe. Quelle que soit la méthode de calcul utilisée, les estimations concernant le nombre d'immigrés en situation irrégulière se basent sur des suppositions. La réalité reste que l'immigration irrégulière n'est, par définition, pas quantifiée et en fait impossible à quantifier¹.

Entrée illégale versus Séjour illégal

Lorsque l'on parle des immigrés sans-papiers, il faut faire la distinction entre l'entrée irrégulière et le séjour irrégulier. Passer une frontière sans être en possession des papiers appropriés n'entraîne pas automatiquement de séjourner illégalement; et séjourner illégalement ne signifie pas que l'entrée s'est faite dans l'illégalité. Bon nombre de demandeurs d'asile ont franchi les frontières de l'Europe dans la clandestinité et ont régularisé leur statut en demandant l'asile.

Les immigrés sans-papiers qui entrent dans un Etat sans la permission du gouvernement reçoivent généralement plus d'attention dans les débats publics et gouvernementaux sur l'immigration irrégulière que les immigrés qui résident actuellement en Europe en situation irrégulière. Pourtant, le nombre d'immigrés sans-papiers est très élevé.

Pourquoi sont-ils venus ici?

Il est évident qu'un groupe si divers migre pour diverses raisons. Les motifs des immigrés irréguliers ne sont en général pas différents des motifs des demandeurs d'asile ou des demandeurs réguliers. Ces motifs sont généralement liés à des facteurs politiques, économiques, sociaux et environnementaux. Généralement, la décision que prennent certains êtres humains de se déraciner, de quitter leur foyer et leur patrie et de migrer ailleurs, repose sur une série de facteurs plutôt que sur une seule raison. Plusieurs facteurs liés à la globalisation accélèrent actuellement les pressions migratoires: hausse de la violence, conflit ethnique et racial, dégradation de l'environnement, immigration pour des raisons de développement, négation de la démocratie et corruption à grande échelle².

Un aspect très important, souvent négligé et oublié mais qui ne peut être nié, de la présence d'immigrants sans-papiers en Europe est la dépendance des économies européenne vis-à-vis de leur main d'œuvre. Les immigrés sans-papiers ne devraient pas seulement être considérés comme des personnes qui demandent d'être aidés et acceptés. Les immigrés sans-papiers occupent les emplois que les citoyens d'un pays ont tendance à rejeter. Et parce qu'ils ne jouissent d'aucun droit, leur salaire et leurs conditions de travail sont systématiquement en deçà du niveau considéré comme acceptable par les gouvernements et les syndicats³.

2. COMMENT LES AUTORITÉS FONT-ELLES FACE À L'IMMIGRATION IRRÉGULIÈRE?

Les organisations membres du réseau PICUM constatent une augmentation du nombre d'immigrés sans-papiers qui demandent de l'aide, probablement à cause des procédures de plus en plus strictes permettant d'entrer en Europe et à cause de la situation en Europe méridionale.

Combattre le passage illégal des frontières

Les gouvernements essaient principalement de combattre l'immigration illégale aux frontières par tous les moyens possibles, à n'importe quel prix. C'est une tendance nationale et européenne, comme l'a démontré le sommet de Séville en juin 2002. Néanmoins, malgré tous les efforts entrepris, le nombre d'immigrés qui arrivent de manière illégale ne diminue pas, et de plus en plus de personnes meurent aux frontières de «l'Europe forteresse».

Procédures de régularisation

Une autre mesure destinée à lutter contre la présence d'immigrés illégaux dans un pays est le recours à la procédure de régularisation. Au cours des dernières années, la Belgique, le Portugal, l'Italie, la Grèce, l'Espagne, etc. ont mené des campagnes. Pour la plupart d'entre elles, essentiellement celles du sud de l'Europe, l'objectif était d'apporter davantage de main d'œuvre ou de régulariser le statut des travailleurs⁴.

Bon nombre d'Etats membres semblent considérer les immigrés sans-papiers qui résident en Europe comme une réserve permettant de répondre aux pénuries urgentes de main d'œuvre. Pour la plupart, si pas pour tous les gouvernements, la reconnaissance officielle de la nécessité de régulariser les immigrés illégaux représente une étape qu'ils semblent ne pas vouloir prendre.

Ouverture de voies légales d'immigration

Investir dans des 'mesures préventives' reste également une option. S'attaquer aux causes et mettre sur pied de nouvelles voies pour l'immigration sont les manières les plus intéressantes de réduire la pression. Par ailleurs, l'Union européenne a besoin de main d'œuvre.

La tendance semble être à la restriction des droits des travailleurs immigrés en ne leur permettant de poser leur candidature que pour des emplois temporaires⁵. La plupart de ces contrats ne respectent pas les droits de l'homme ou les droits du travail des travailleurs. En France, les contrats appelés OMI sont considérés par bon nombre d'organisations françaises comme une tentative d'institutionnaliser la précarité extrême des travailleurs. Certaines personnes travaillent en France depuis 18 ans sans aucun droit à la sécurité sociale.

¹ Clarke, J. «Les problèmes liés à l'évaluation du nombre d'immigrés illégaux dans l'Union européenne», dans Régularisations des immigrés illégaux dans l'Union européenne, eds. Philippe de Bruyker, Bruylant - Bruxelles, 2000.

² Des fragments de « SEPT CAUSES DE L'IMMIGRATION A L'AGE DE LA GLOBALISATION », Présentation de Patrick Taran, Politique internationale sur l'immigration et Cours de droit sur l'Asie-Pacifique (Bangkok, novembre 1999).

³ Dans le secteur horticole néerlandais par exemple, il apparaît qu'au cours des 30 dernières années, 20% des travailleurs du secteur étaient sans-papiers (cela doit être à nouveau étudié). OKIA, une organisation néerlandaise, a récemment calculé qu'un horticultriceur néerlandais fait une économie entre €5.000 et €10.000 par an s'il emploie un immigré sans-papiers. Si le Service des Etrangers fait une enquête, l'horticultriceur reçoit une amende de €10.000 et le travailleur sans-papiers est habituellement expulsé. Il n'est pas exagéré de dire que le travail des immigrés sans-papiers est en partie dû à l'aspect exportation du secteur.

⁴ La Loi portugaise de janvier 2001 permettait aux immigrés sans-papiers de demander un permis de séjour si ils pouvaient prouver qu'ils travaillaient: 150.000 personnes ont été régularisées. En Italie, les personnes qui emploient des étrangers illégaux comme domestiques ou pour prendre soin d'une personne âgée peuvent demander la régularisation de ces personnes (malgré le taux de chômage élevé en Italie, apparemment aucun Italien n'est prêt à accepter un tel travail). De même, en payant €1000 par travailleur, les employeurs peuvent légaliser leurs employés sans-papiers.

⁵ Dans bon nombre de pays en Europe, on constate une augmentation du nombre de permis de travail de court terme. Au Royaume-Uni par exemple, le quota de travailleurs saisonniers s'est accru de 5500 au début des années 90 à 18700 cette année. Il s'élèvera jusqu'à 20.200 en 2003. Dans le sud de la France et dans le sud de l'Espagne, le secteur agricole fonctionne également avec des contrats de court terme.



Les derniers moyens de lutter contre l'immigration irrégulière: 'contrôle à distance de l'immigration'

Un nouveau phénomène particulièrement perturbant est apparu récemment. Ce ne sont plus seulement ceux qui travaillent avec les politiques et les Ministères pour les Etrangers, mais également les professionnels et les semi-professionnels des sphères du logement, des soins de santé et de l'éducation qui se voient confier la responsabilité de lutter contre la présence d'immigrés sans-papiers. Cette technique, qui s'avère être en fait 'des contrôles à distance des frontières' exclut un grand nombre d'immigrés sans-papiers des services sociaux de base⁶. Il apparaît que la politique sociale devient un instrument important dans la lutte contre l'immigration, essentiellement l'immigration illégale. On peut cependant se demander si cette politique de réduction des soins sociaux réussit vraiment à respecter l'égalité de traitement, à savoir si cette mesure est objective, raisonnable et proportionnelle à l'objectif de lutte contre l'immigration illégale⁷.

3. LA SITUATION DES DROITS SOCIAUX DES IMMIGRÉS SANS-PAPIERS EN EUROPE

Les immigrés sans-papiers connaissent des problèmes en matière de soins de santé, de logement, d'éducation et de formation, de droits à l'emploi, etc. Les nombreuses organisations de terrain qui travaillent avec les immigrés sans-papiers en Europe sont confrontées chaque jour aux conditions inhumaines dans lesquelles ces personnes sont forcées de vivre.

Soins de santé

Dans la plupart des pays, les immigrés sans-papiers n'ont pas la possibilité d'avoir une assurance médicale. Cela entraîne différents problèmes, comme par exemple le fait que les gens ne peuvent payer les frais de leurs soins, les hôpitaux refusent de soigner les immigrés sans-papiers parce qu'ils supposent qu'ils ne peuvent payer, et les gens finissent par mourir d'un problème médical sans gravité particulière. Les immigrés sans-papiers n'osent souvent pas aller à l'hôpital ou chez le docteur de peur d'être signalés aux autorités. Une peur qui est malheureusement très réaliste.

Ce scénario est cependant le pire de tous. En **Allemagne**, où la législation est très sévère, les institutions publiques doivent signaler tous les immigrés sans-papiers aux autorités compétentes en matière d'immigration. Néanmoins, des exemples d'autres pays, et même de certaines municipalités en Allemagne montrent que des systèmes plus souples sont en place. En **Belgique** et aux **Pays-Bas**, le système des soins de santé est particulièrement bien organisé. Dans ces pays, les immigrés sans-papiers ont droit à des soins médicaux d'urgence, ce qui est interprété de manière très large⁸. En **France**, les discussions concernant la manière d'intégrer les immigrés sans-papiers dans le système officiel de soins de santé a conduit à la création d'une administration spéciale appelée AME (Aide médicale d'Etat) au cours de l'année 2000. L'AME est comparable au service de sécurité sociale et fait partie du Ministère de la Santé. L'AME garantit à tous les immigrés sans-papiers ainsi qu'aux sans-abri un accès gratuit et sûr aux soins de santé publics et couvre les coûts de soins d'urgence ou ambulatoires⁹.

Depuis le passage de la loi italienne amendée de 1998/99, les immigrés sans-papiers peuvent également s'enregistrer au service national de santé. Ils sont identifiés par un « code anonyme de présence temporaire » qui leur permet d'accéder aux soins de santé complets - y compris aux soins pour les maladies chroniques - équivalents à ceux qui sont garantis à tout résident italien de plein droit. Selon cette loi, les immigrés doivent couvrir leurs propres frais. Néanmoins, s'ils ne sont pas capables de les assumer, l'Etat couvre les dépenses. Le Ministère des Affaires internes prend en charge le coût des soins hospitaliers et le Ministère de la Santé celui des soins ambulatoires¹⁰.

De telles règles ne se basent pas seulement sur des raisons humanitaires, mais sur des calculs financiers. Souvent, cela coûte autant d'exclure des personnes du système que de les inclure. Par ailleurs, le droit aux soins de santé a été confirmé et souligné dans de nombreux traités internationaux comme étant indispensable au salut de la santé publique.

Les droits du travail

La plupart des immigrés sans-papiers sont des travailleurs et sont, dans une large mesure, dépendants de leur travail. Néanmoins, étant sans-papiers, ils n'ont souvent pas de contrat, ne tirent pas avantage de la sécurité sociale ou n'ont pas d'assurance. Les organisations au sein du réseau de PICUM sont confrontées à différents problèmes: les travailleurs qui travaillent durant de longues heures dans des conditions dangereuses et non hygiéniques, les travailleurs qui ne reçoivent pas leur salaire ou qui reçoivent moins que ce qui a été convenu, les travailleurs qui sont renvoyés sans préavis. Si un accident de travail (dans une industrie) survient, le manque de preuve officielle de la part des employeurs complique et souvent rend impossible le remboursement de tout soin de santé. Si le travailleur sans-papier se fait prendre en situation de travail illégal, il sera probablement expulsé sans pouvoir réclamer ses derniers salaires.

Les syndicats peuvent jouer un grand rôle lors de la mise en application de certains droits fondamentaux du travail. Dans le Sud de l'Europe, comme en Espagne et en Italie par exemple, les syndicats se sont déjà intéressés tout spécialement aux immigrés sans-papiers. Les syndicats pourraient même avoir un département de conseil destinés aux immigrés sans-papiers qui ne concerneraient pas seulement la protection de leurs droits mais les aideraient également à légaliser leur situation. Cependant, la nouvelle loi espagnole concernant les Etrangers interdit aux immigrés sans-papiers de devenir membre d'un syndicat.

Le thème des droits du travail des immigrés sans-papiers a déjà une base assez solide dans les traités internationaux. L'Organisation Internationale du Travail des Nations Unies a publié des textes relatifs aux travailleurs sans-papiers¹¹ et la Convention Internationale des Nations Unies sur les Droits de tous les travailleurs immigrés et des membres de leur famille (ONU, 1990) est un outil important qui met en évidence, dans un chapitre séparé, les droits des travailleurs irréguliers.

⁶ Van der Leun, J., "Close encounters with Gatekeepers of the Welfare State. Exclusion of Illegal Immigrants after the Linking Act or Koppelingswet". Présentation, Mai 2001.

⁷ Voir également L.M. Hammer (1999), p.9.

⁸ PICUM, Soins de santé des Immigrés sans-papiers, Bruxelles, 2001.

⁹ Braun, T., Soins de santé pour Immigrés sans-papiers en Allemagne, 2001, non publié.

¹⁰ Braun, 2001.

¹¹ « L'immigration pour la Convention sur l'emploi et recommandations » (révisée en 1949), n°97 et « Convention concernant l'Immigration dans des conditions abusives et Promotion de l'égalité des opportunités et de traitement des travailleurs immigrés » 1975 (n°143).



La plupart des immigrés sans-papiers sont des travailleurs et sont, dans une large mesure, dépendants de leur travail. Néanmoins, étant sans-papiers, ils n'ont souvent pas de contrat, ne tirent pas avantage de la sécurité sociale ou n'ont pas d'assurance.

Logement d'urgence

Le droit à un logement d'urgence est l'un des droits les plus fondamentaux et en même temps le plus problématique des droits sociaux. De nombreux immigrés sans-papiers vivent dans des logements inadéquats ou précaires sans avoir accès aux services les plus fondamentaux tels que l'eau courante, l'électricité et le chauffage. La garantie d'un accès permanent à un logement adéquat est la condition préalable pour qu'un immigré sans-papiers progresse vers un futur utile et constructif (qui pourrait se traduire par le retour vers le pays d'origine, par une demande de régularisation, etc.). Exclure les immigrés sans-papiers des logements d'urgence signifie les mettre dans une situation encore plus vulnérable de marginalisation encore accentuée.

Renforcer leurs droits

Au lieu d'examiner en détail tous les problèmes variés et complexes que les immigrés sans-papiers rencontrent dans les différents pays européens¹², il est peut-être plus utile de souligner les deux 'limites' inhérentes au manque de statut des immigrés sans-papiers.

Premièrement, il s'avère être en pratique très difficile pour les immigrés sans-papiers de parler de la façon dont ils sont traités et de leur expérience. Il existe des exemples d'immigrés sans-papiers qui, avec l'aide d'organisations sociales, ont introduit une plainte en justice (essentiellement dans les tribunaux du travail) mais cela leur a demandé beaucoup de courage. En général, les immigrés sans-papiers ont peu de moyens de faire légalement appliquer, par eux-mêmes, toute protection. Il se retrouvent ainsi en proie à l'exploitation et à la tromperie des employeurs, des trafiquants, même des membres de leur propre communauté¹³.

Deuxièmement, beaucoup de personnes - et même des organisations professionnelles qui travaillent avec les immigrés sans-papiers - ne connaissent pas leurs droits. Les immigrés sans-papiers sont souvent considérés comme des personnes sans aucun droit. Il plane également un soupçon 'd'illégalité' et même de 'criminalité' autour de ces immigrés qui contribue à faire penser à la population que c'est un crime de les aider.

4. AIDE AUX IMMIGRÉS SANS-PAPIERS

Comment les immigrés sans-papiers survivent-ils?

Avant toute chose, grâce à l'aide de leurs propres réseaux. En effet, beaucoup d'immigrés sans-papiers peuvent compter sur les réseaux de compatriotes, les réseaux d'autres immigrés sans-papiers, etc. Seul un nombre limité d'immigrés sans-papiers viennent vers notre organisation pour demander de l'aide.

Le fait d'aider les immigrés sans-papiers est souvent criminalisé. Dans beaucoup de pays, la législation concernant les Etrangers inclut un article ou un paragraphe qui pénalise ceux qui exploitent les immigrés sans-papiers et ne fait souvent pas une exception pour l'aide humanitaire. Dans certains pays, comme en Allemagne, il est impossible pour toute institution sociale d'aider un sans-papiers parce qu'elle est obligée de signaler tous les immigrés sans-papiers aux autorités.

Bien que certains pays ne pénalisent pas ouvertement l'aide aux immigrés sans-papiers, nous savons par expérience qu'une législation restrictive et imprécise crée dans la société un sentiment de paranoïa vis-à-vis des immigrés irréguliers, nourrit la criminalité et bloque la capacité d'aider ces personnes démunies.

Les dispositions légales n'empêchent apparemment, et heureusement, pas les associations d'offrir une aide directe. Des milliers de citoyens et d'associations citoyennes leur apportent de l'aide de toutes les manières possibles. Néanmoins, une telle législation, en leur interdisant de parler aux réseaux, etc. empêche ces organisations de travailler au niveau structurel. Les lois encouragent ainsi l'aide à rester dans l'ombre et à ne pas s'intégrer à l'aide sociale de base.

REMARQUES CONCLUSIVES

La présence d'immigrés sans-papiers en Europe est un défi pour les Etats européens. Leur situation reflète la tension entre la souveraineté de l'Etat, son contrôle sur l'immigration versus l'obligation de l'Etat de garantir les droits de l'homme de tous les individus qui se trouvent sur le territoire. Bien qu'ils soient des êtres humains, leurs droits fondamentaux sont bafoués. Bien que la solidarité soit l'une des valeurs invisibles et universelle sur laquelle repose l'Union européenne¹⁴, la solidarité envers les immigrés sans-papiers est découragée et même pénalisée. La demande de PICUM aux décideurs politiques en Europe est la suivante: poursuivre une approche réaliste du problème des immigrés sans-papiers et, surtout, assumer leurs responsabilités envers ce groupe vulnérable de la société. •

Nele Verbruggen, PICUM - Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants), <http://www.picum.org>

¹² Pour obtenir davantage d'informations détaillées concernant ces droits sociaux de base dans les différents pays, consultez le « Document de PICUM sur les droits sociaux fondamentaux »; à paraître sur <http://www.picum.org>

¹³ Gibney, M.J., « Outside the protection of the Law: The situation of Irregular Migrants in Europe », Oxford, Décembre 2000.

¹⁴ Préambule de la Charte européenne des Droits fondamentaux.



L'exclusion sociale des immigrés¹

Dr. Dragana Avramov²

Commentaires d'introduction

La recherche indique que les immigrés, essentiellement ceux qui ne sont pas des ressortissants de l'Union européenne originaires des pays en développement, représentent - plus que tout autre sous-groupe de population - le public le plus exposé à la pauvreté de revenu. Ne pas être un national implique presque par défaut d'être moins bien protégé par le système de prestations sociales et d'être exposé à un risque plus élevé de chômage. Notre étude montre que les nationaux non-européens (UE) sont fortement affectés par le chômage, connaissent des degrés de pauvreté élevés et un haut pourcentage de problèmes de logement. Ils ont deux fois plus de chances d'être insatisfaits en ce qui concerne leurs conditions de vie générales, à savoir le travail ou l'activité principale, les finances et le logement que la population autochtone. Par conséquent, lorsque nous abordons la question particulière du sans-abrisme et la manière dont il affecte les immigrés, il est nécessaire d'identifier le manque d'intégration des immigrés dans le contexte sociétal plus large.

Les immigrés qui vivent dans la précarité

A partir de la base de données du Panel Communautaire des Ménages (PCM) (European Community Household Panel - ECHP) concernant quelques 60.000 ménages dans les 15 pays membres, nous avons identifié 771 ménages dans lesquels les chefs de familles (ceux qui gagnent le plus d'argent identifiés comme ayant le plus haut revenu du ménage) ne sont pas nationaux du pays dans lequel le ménage détient une résidence légale ou nationale de tout autre pays de l'Union européenne. Afin de pouvoir comparer le statut socio-économique des immigrés avec celui des autochtones, nous avons dû sélectionner un groupe d'âge comparable. Etant donné que la composition de la pyramide des âges des citoyens non-européens diffère fortement de celle des nationaux (la proportion des ménages âgés dans le dernier groupe est quatre

fois supérieure), nous n'avons sélectionné que ces ménages avec à leur tête une personne en âge de travailler, c'est-à-dire entre 15 et 64 ans (Tableau 1).

Alors que le chômage affecte 5% des ménages avec à leur tête la personne qui gagne le plus d'argent d'origine européenne, le chiffre correspondant pour les étrangers qui ne sont pas des ressortissants d'un pays de l'UE est de 19%. Si l'on regarde les indicateurs de précarité, il est évident que les ressortissants non-européens sont particulièrement vulnérables face à la pauvreté de revenu (38% comparé à 15%), à un logement de mauvaise qualité, au manque de biens de consommation durables et ne sont pas seulement insatisfaits de leurs conditions de vie mais perçoivent de manière subjective leur situation financière comme étant précaire.

Il existe, parmi les ressortissants non-européens, de plus grandes proportions de couples avec enfants et de plus faibles proportions de ménages seuls que parmi les ménages ressortissants de l'UE.

Les données du PCM concernant les immigrés sont assez pauvres. Seules des informations concernant la nationalité sont disponibles pour tous les pays: les informations concernant le pays d'origine sont traitées de manière confidentielle en Allemagne, aux Pays-Bas et en Grèce et ne sont par conséquent pas disponibles pour en faire une analyse statistique. La base de données ne contient pas d'informations à propos de la population naturalisée ou des enfants nés de deux parents nés étrangers (auxquels on fait fréquemment référence en tant qu'immigrés de seconde génération), ni à propos de la langue normalement parlée à la maison. Par ailleurs, l'invisibilité des ménages dans les études de panels à cause de problèmes de mobilité, de difficultés de langues ou à cause d'autres handicaps sociaux, ont eu pour résultat qu'un très petit nombre de non-ressortissants ont été inclus dans la base de données du PCM.

Tableau 1 - Caractéristiques socio-économiques et démographiques des personnes qui gagnent le plus, âgées de 15 à 64 ans et leur perception de leurs conditions par nationalité, données européennes* (PCM 1996-1998)

Variable	Nationaux de l'UE (%)	Nationaux non-européens (non-UE) (%)
Exposé à la précarité du revenu	15	38
Incapables de joindre les deux bouts	46	65
En-dessous du seuil de la situation financière pauvre (CIF)	13	19
En-dessous du seuil de faible satisfaction (CIS)	17	36
En-dessous du seuil de faibles ressources (CIM)	11	19
En-dessous du seuil de précarité du logement (CIH)	14	20
Les coûts liés au logement représentent un fardeau financier	21	24
En-dessous du seuil de précarité durable (CID)	9	11
Sans emploi	5	19
Inactif	17	13
Scolarité en école secondaire incomplète	40	41
Couples sans enfants	21	13
Couples avec enfants	45	61
Ménages avec plus de 4 enfants	4	26
Mauvaise ou très mauvaise santé	6	16
Nombre de personnes gagnant le plus d'argent dans le ménage et étant âgées entre 15 et 64 ans	45,826	715

Source: calculs personnels (Avramov, 2002)

* certaines données ne sont pas disponibles pour les 15 pays de l'UE

¹ Basé sur le projet «Conséquences démographiques de l'exclusion sociale», Conseil de l'Europe.

² Consultants Population et politique sociale (PSPC), square Marie-Louise 33/b2, 1000 Bruxelles, email: PSPC@skynet.be



Le chômage est particulièrement élevé parmi les ressortissants non-européens. Mais, étant donné que leur parcours scolaire est comparable à celui des autochtones, les causes de leur statut professionnel précaire ne sont pas liées à leur réussite scolaire.

Cependant, malgré la pauvreté des données, nos résultats concernant la précarité généralisée sont compatibles avec une étude ciblée sur la vulnérabilité des étrangers. Une étude basée sur des données provenant des registres de la population norvégienne montre que, même dans un pays où le taux de chômage global est de 3%, les chiffres en cette matière pour les immigrés sont cinq fois plus élevés et atteignent 15%; ces chiffres peuvent atteindre 37% pour les nationaux d'origine somalienne (Ostby, 2000). Ces disparités ne sont pas seulement partiellement attribuables aux différences de qualifications étant donné qu'elles restent visibles même parmi ceux qui détiennent un diplôme universitaire. Par ailleurs, tandis que seuls 5% des autochtones sont en-dessous du seuil de pauvreté, 3 immigrés sur 10 ont des revenus inférieurs à 50% du revenu médian. En outre, la surpopulation prévaut davantage parmi les immigrés et est favorisée par leur sentiment d'isolement sociale et de solitude.

Une étude suisse sur l'anomie précaire (deprivationnal anomie), une condition qui survient lorsque les individus ne sont pas satisfaits d'un ou de plusieurs points de leur position dans la société, a montré qu'à la fois, la mesure de la précarité absolue et les comparaisons avec des groupes de référence sont intéressantes (Hoffmann-Nowotny, 2000). L'étude a rapporté que les personnes structurellement défavorisées montrent une plus grande anomie précaire (perception du statut socio-économique) et une plus grande anomie en termes d'orientation (perception de l'identité sociale) et que les conditions socio-économiques inférieures entraînent des sentiments de stress et de tension. Dans cette étude, la population suisse a été utilisée comme groupe de contrôle et a été comparée aux groupes d'immigrés turcs et italiens. Les résultats indiquent que les facteurs 'ethniques' ou 'culturels' ont également un effet sur les schémas d'intégration et d'adaptation comme l'a montré l'anomie précaire différente des immigrés turcs et italiens.

REMARQUES CONCLUSIVES

Le chômage est particulièrement élevé parmi les ressortissants non-européens. Mais, étant donné que leur parcours scolaire est comparable à celui des autochtones, les causes de leur statut professionnel précaire ne sont pas liées à leur réussite scolaire. Selon les différents indicateurs de précarité, il est évident que les ressortissants non-européens en âge de travailler sont particulièrement vulnérables face à la pauvreté du revenu, au logement de mauvaise qualité, au manque de biens de consommation durables et sont à la fois insatisfaits de leur conditions de vie et perçoivent leur situation financière de manière subjective comme précaire. Il apparaît que les pays de l'Union européenne et la plupart des autres économies de marché avancées en Europe n'ont pas développé à ce jour de politiques efficaces et n'ont pas mis sur pied des routes vers l'intégration sociale des immigrés en général et, en particulier, de ceux qui arrivent de pays moins développés. •

Références

Avramov, D. (2002) People, demography and social exclusion, Council of Europe Press, Strasbourg

Hoffmann-Nowotny et al. 2000. "Disintegration, Anomie and Adaptational Patterns of Second-generation Immigrants in Switzerland." In *Demographic and Cultural Specificity and Integration of Migrants, Proceedings of the Workshop of the Network for Integrated European Population Studies (NIEPS)*. Wiesbaden: Bundesinstitut für Bevölkerungsforschung (BiB).

Ostby, L. 2000. "The Norwegian survey - Living conditions among immigrants 1996. Background and Relation to Other Surveys and Registration Statistics in Demographic and Cultural Specificity and Integration of Migrants." In *Proceedings of the Workshop of the Network for Integrated European Population Studies (NIEPS)*. Wiesbaden: Bundesinstitut für Bevölkerungsforschung (BiB).

Pour de plus amples informations, contactez: Dragana.Avramov@skynet.be





Immigration et accès au logement en Grèce



Au cours du vingtième siècle, la Grèce a été un lieu duquel les personnes émigraient vers des destinations telles que l'Amérique, entre 1900 et 1920, ensuite vers l'Australie ou le Canada et enfin vers l'Europe, essentiellement en Allemagne surtout au cours de la fin des années 50 et du début des années 60. Au cours des dernières années, cette tendance s'est inversée: ce ne sont pas seulement les Grecs de la deuxième ou de la troisième génération qui reviennent au pays mais ce sont des masses de personnes de pays étrangers qui migrent vers la Grèce à la recherche de meilleures conditions d'emploi et de vie.

Ces personnes appartiennent à des catégories différentes: la majorité d'entre eux sont des réfugiés économiques; bon nombre d'entre eux sont des personnes d'origine grecque qui vivaient depuis des siècles en Albanie et à Pontos, p.ex. le long des côtes de la Mer Noire; et une troisième catégorie est celle des réfugiés politiques dans leur plus grande partie en provenance de Turquie et du Moyen-Orient. L'étude statistique nationale de 2001 a estimé le nombre d'étrangers vivant en Grèce, un pays avec une population de 11 millions d'habitants, à 830.000. Ce chiffre ne tient pas compte des 180.000 nouveaux arrivants d'origine grecque.

L'OAED, l'Organisation nationale de l'emploi de la force de travail, estime qu'en Grèce, les immigrés proviennent de 120 pays différents. Plus de 50% des immigrés viennent de l'Albanie voisine, alors qu'une partie importante d'entre eux proviennent de Bulgarie, de Roumanie, du Pakistan, d'Ukraine, de Pologne, de Géorgie, d'Inde, d'Egypte et des Philippines. Leur répartition varie selon les régions du pays et le sexe des immigrés. Néanmoins, la plupart d'entre eux se concentrent dans les grands centres urbains, là où l'accès à l'emploi est plus facile et les autres services mieux développés.

Au cours des dernières années, le Ministère du Travail et l'OAED ont prévu l'enregistrement des immigrés via la parution d'une 'carte verte' qui leur permettra de participer au système national d'assurance et de santé. Presque 780.000 personnes se sont enregistrées alors que l'on estime que 270.000 résident encore actuellement illégalement dans le pays.

Les réfugiés politiques qui ont introduit une demande d'asile en Grèce au cours de la dernière décennie ne sont pas plus de 15.000 alors que l'asile est octroyé à un très faible pourcentage des candidats.

Enfin, le flot de personnes d'origine grecque qui est monté en flèche au cours des années 90 s'est maintenant stabilisé. Les estimations révèlent que, depuis 1987, 180.000 nationaux de Pontos et d'Albanie - la plupart d'entre eux avec leur famille - ont migré vers la Grèce.

La grande majorité des immigrés appartiennent à la couche économique la plus basse et ont besoin du soutien de l'Etat. Dans la plupart des cas, ils arrivent en ayant juste la somme d'argent qui leur permettra de rester pour une courte période, pensant qu'ils trouveront un emploi ou qu'ils bénéficieront de l'aide de l'Etat ou de réseaux de relations informelles. Les problèmes les plus importants qu'ils rencontrent immédiatement sont ceux liés à la communication, à l'emploi et au logement. Et comme il n'est pas aisé d'y faire face, la menace de marginalisation est imminente. Leur premier logement est généralement un petit appartement en-dessous de la norme, par exemple les sous-sols et ils travaillent en tant que travailleurs non-qualifiés et pas assurés. Dans ces conditions, la croissance de la criminalité a développé un phénomène largement sous-jacent à la stigmatisation, en particulier, des immigrés albanais dans l'opinion publique grecque.

La légalisation et l'inclusion sociale des immigrés a été la préoccupation des décideurs politiques grecs à la fin de la dernière décennie. Le cadre légal, à savoir les lois de 1997 et de 2001, qui s'est développé depuis, s'est largement basé sur l'expérience européenne. Cependant, sa mise en œuvre en ce qui concerne l'enregistrement des immigrés pose un certain nombre de difficultés aux candidats: cet enregistrement implique des procédures bureaucratiques très longues et les autorités publiques concernées n'ont pas la formation nécessaire pour gérer la situation. Il en résulte que les candidats finissent par faire la queue pendant des journées entières pour obtenir les documents nécessaires, ne peuvent donc se rendre au travail et perdent ainsi leur salaire.

Les institutions les plus importantes responsables des questions d'immigration sont: l'Organisation Internationale de l'Immigration, le Conseil des Réfugiés, la Croix Rouge grecque, le Service social International, le Réseau pour l'accompagnement social des Immigrés et des Réfugiés et l'Organisation nationale pour l'Accueil et l'Etablissement des grecs rapatriés (EIYAAPOE). La plupart de ces institutions offrent des services de santé, un accompagnement familial et social et dans certains cas, de la nourriture. Pour le nombre restreint de ceux qui ont demandé l'asile politique, un logement ainsi qu'un accompagnement psychologique et des conseils juridiques sont proposés.

En ce qui concerne le logement des nouveaux arrivants, les organisations mentionnées ci-dessus offrent un accompagnement très limité que ce soit en termes de logement permanent ou de logement temporaire. Les politiques et les mesures publiques se concentrent sur les immigrés d'origine grecque qui tombent sous la compétence de EIYAAPOE. Cette organisation n'est parvenue à répondre qu'à 15% des besoins de logement et d'inclusion sociale de son groupe cible.



La grande majorité des réfugiés économiques doivent se débrouiller seuls; pérenniser un logement ne survient qu'une fois qu'un emploi a été trouvé. Ainsi, les personnes ont du mal à y arriver au début. Néanmoins, bon nombre d'immigrés ont finalement réussi à conserver un emploi de meilleure qualité et à améliorer leurs conditions de vie puisqu'ils sont capables de travailler, essentiellement dans des circonstances difficiles. Selon les données fournies par l'Ambassade d'Albanie, une proportion s'élevant à 30% de la force de travail albanaise en Grèce possède maintenant leurs propres petits commerces, 70% possèdent une voiture alors qu'une partie assez considérable ont déjà acheté un logement.

Les immigrés ont généralement tendance à se rassembler dans des lieux où les opportunités professionnelles sont grandes, où le logement du secteur locatif privé est bon marché, où les transports sont facilement accessibles et où leurs compatriotes se concentrent et vivent déjà. Globalement, cette tendance est responsable du fait que les immigrés vivent des zones urbaines défavorisées. Plusieurs études ont montré qu'ils ont tendance à se loger dans des sous-sols, dans de vieux appartements qui ne disposent pas des installations de base et ont souvent dû cohabiter avec d'autres immigrés de leur pays d'origine.

À côté des efforts des immigrés eux-mêmes pour conserver un logement dans le marché locatif ouvert, un très petit nombre d'initiatives du secteur bénévole offrent des logements d'urgence. Il faut cependant remarquer que ces services sont généralement destinés à toutes les personnes sans-abri et ont une capacité d'accompagnement limitée puisqu'ils sont généralement destinés à aider ceux qui sont en besoin urgent de logement.

D'autre part, l'Organisation du Logement des Travailleurs (OEK) a mis en œuvre des mesures spécifiques destinées aux travailleurs immigrants enregistrés. De cette manière, les immigrés travailleurs ont droit à une résidence permanente à condition qu'ils aient déjà travaillé un certain nombre de jours (inférieur à ce qui est exigé pour les travailleurs grecs qui demandent les mêmes allocations).

Les données qui ont jusqu'ici été présentées indiquent que l'immigration continue constitue un phénomène que la société grecque n'est pas encore parvenue à assimiler. Soit parce que les décideurs politiques ont été surpris par son incidence soit parce qu'ils étaient emportés par les attitudes négatives de l'opinion publique, l'immigration croissante et son impact sur la société grecque n'ont pas été étudiés. Des facettes importantes de cette question, telles que l'impact sur le logement, et même sur le marché du travail de la présence de travailleurs immigrés, n'ont pas été suffisamment étudiées.

D'autre part, la population nationale est actuellement en train de vivre un changement très important. Puisque presque 10% des habitants du pays n'ont pas le grec pour langue maternelle, les Grecs doivent tirer des leçons de l'expérience européenne qui est de vivre dans un environnement social essentiellement multi-culturel. L'Etat s'impliquant pour l'instant au minimum dans la situation, la méfiance et même l'hostilité de la part des deux parties, à savoir les Grecs et les étrangers, ne font que croître. Pour atteindre un juste milieu, il s'agit de mettre en place des politiques d'accueil adaptées et des services de logement d'accompagnement social raisonnable pour les nouveaux arrivants. Des mesures telles que des services d'information pour les immigrés concernant la location d'un logement comme pour les matières juridiques concernant l'emploi, les assurances, etc. allant de pair avec une campagne publique organisée et ciblée au niveau des agences étatiques centrales et locales et au niveau du discours public sur le racisme et la xénophobie sont essentiels afin de garantir la cohésion sociale et l'intégration en douceur des immigrés dans la société grecque. •

Dr. Aristides Sapounakis,
architecte - urbaniste



Immigration et sans abris en France



TÉMOIGNAGE DE FRANCE

Une évolution est perceptible depuis quelques années: les media parlent beaucoup plus du phénomène de l'immigration. Les humoristes en ont toujours parlé, Dieudonné, Coluche, Fernand Raynaud... Pour lui, «les étrangers mangent le pain des français»... mais, dans son histoire, l'étranger est le boulanger du village !!! Le sujet est revenu sur le tapis depuis deux ou trois ans avec quelques points de fixation tels que Sangatte où un hangar qui a servi à l'époque du creusement du tunnel sous la Manche est devenu un lieu de concentration d'exilés en demande de transport vers l'Angleterre.

Prendre la parole ou écrire sur ce sujet suppose délicatesse et humilité. Qui peut donner des leçons sur un sujet aussi complexe ? Qui peut trouver les solutions qui tiennent compte de la justice et qui ne soient pas de la démagogie ? Si je me risque aujourd'hui à poser quelques mots sur une feuille, c'est en tant que directeur d'une structure d'hébergement et en tant que membre de la Commission Réfugiés de la FNARS (Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale). Je voudrais témoigner de ce que je vois et entends sur le terrain et, chemin faisant, évoquer les acteurs concernés par cette problématique du sans abris pour les immigrés.

Les immigrés, et les associations qui les soutiennent, réclament essentiellement aujourd'hui le droit au travail. Cette ardeur se heurte à des opinions contraires. La solidarité voulue par les uns ne fait pas toujours bon ménage avec le chômage vécu par les autres.

Autre exigence: le droit à des ressources, de façon à mener une vie digne. La responsabilisation souhaitée par les uns se heurte aux critiques de l'assistanat par les autres.

On voit bien qu'une pédagogie sur l'opinion publique, une information permanente, vont être perpétuellement nécessaires.

En sus de logements devenus quasi-inhabitables dans des « quartiers sensibles », dans les villes et dans les campagnes, des logements vacants sont relativement nombreux. Ils restent hermétiques car ils appartiennent souvent à des propriétaires plutôt riches, méfiants et peu enclins au partage. Comment rétablir la confiance pour qu'une personne âgée, par exemple, seule dans une grande maison, cohabite avec un jeune couple ? A l'image du monde où, d'après le HCR - Haut Commissariat aux Réfugiés - les réfugiés s'orientent et se tassent surtout vers les pays pauvres, on voit des immigrés cohabiter avec des compatriotes et les logements vacants restent désespérément vides. A Toulouse, la ville où je travaille, l'explosion d'une usine chimique en septembre 2001, faisant des dommages sur 11 000 logements, surtout dans des quartiers pauvres, a révélé ce phénomène: et il n'était pas rare de trouver, alors, dans un immeuble, 10 ou 20 % de population supplémentaire.

Je constate plusieurs phénomènes qui nous interrogent:

- le mélange, dans les structures d'accueil, de demandeurs d'asile avec des personnes sdf, sans domicile fixe, qui vivent à la rue depuis de nombreuses années.
- une pénurie de places d'hébergement. La FNARS estime qu'il faudrait créer 15 000 places de CHRS (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale); la pénurie est tout aussi importante pour les demandeurs d'asile: le dispositif d'accueil est d'environ 9000 places alors qu'en 2002, les demandeurs d'asile seront vraisemblablement 60 000.
- un manque de logements sociaux. Une loi oblige les communes à avoir un effectif de 20% de logements sociaux, mais elle n'est pas appliquée partout et de nombreuses villes, faute d'une politique foncière déterminée, n'arrivent pas à trouver les terrains nécessaires ou bien plient sous la pression d'habitants qui refusent l'implantation d'immeubles à loyer modéré, HLM, dans leur quartier. Alors, des personnes hébergées en CHRS y restent plus longtemps que nécessaire: elles n'ont plus besoin d'accompagnement social; elles attendent l'attribution d'un logement.

On voit bien la cascade: manque de logements sociaux; de plus, manque de places d'hébergement dans les structures sociales; de plus, manque de places d'urgence, pour la personne qui perd son logement ou pour l'immigré qui arrive.

Alors quels dispositifs utilisons-nous?

Depuis 1994, les associations ont bénéficié d'un forfait par logement mis à disposition des personnes vivant dans la précarité (allocation logement temporaire, ALT). Quelques années après, le nombre de places ainsi créées est devenu équivalent au nombre de places en structures sociales d'hébergement, avec l'ASH (Aide sociale à l'hébergement). Un complément de places pendant l'hiver assurait à peu près une garantie de mise à l'abri.

A partir de 1999-2000, on a vu se développer le SAMU social, une démarche en direction des personnes en précarité pour les orienter vers un hébergement. Mais aussi, l'utilisation des nuitées d'hôtels. Dans les grandes villes, les gestionnaires de l'urgence ont recherché des lits dans les hôtels bon marché. Au départ, on espérait que ce serait un dépannage très provisoire, mais au fil des mois, les familles ne trouvent pas d'autres solutions et restent à l'hôtel. Les Conseils généraux et les communes se sont vite désengagés pour payer. Par contre, l'Etat poursuit le paiement et dans la plupart des grandes villes, surtout vers les frontières, on ne trouve plus de places dans les hôtels.

En 2001, pour les demandeurs d'asile, plusieurs villes ont tenté d'organiser l'accueil avec des plate-forme d'accueil avec des créations de CUDA, centre d'urgence pour demandeurs d'asile. L'impression générale est que cette



organisation est utile et nécessaire, comme les nuitées d'hôtels, mais ces dispositions trouvent leurs limites quand il n'y a plus de places physiques.

L'Etat se trouve donc sollicité et les associations ou fédérations se sont regroupées pour poser le problème d'un accueil souvent jugé insuffisant: ALERTE, un rassemblement d'une quarantaine d'associations, la FNARS qui regroupe la plupart des CHRS, mais aussi FTDA (France Terre d'Asile) qui gère la coordination des CADA (Centre d'accueil des demandeurs d'asile) ou la CNDA (coordination nationale pour la demande d'asile)... ont tous élaboré des textes et pris des positions pour dénoncer le manque de moyens financiers et le traitement indigne fait aux demandeurs d'asile. Les principaux reproches portent sur les conditions d'hébergement, le manque de places, la longueur du traitement des dossiers de demande...

D'autres associations se donnent comme objectif essentiel, l'humanitaire et la protection minimale pour que les personnes survivent avec nourriture et couvertures.

A côté de cela, on voit que les immigrés peuvent s'organiser entre eux et un certain nombre de squats se sont mis en place avec le phénomène fréquent d'un regroupement suffisamment conséquent, 70 familles parfois, de façon à se soutenir et ne pas être délogés facilement par la police. Des collectifs se créent parfois pour refuser de partir d'un site d'hébergement ou pour contester les conditions de vie dans les hôtels.

Quand on interroge les politiques ou les services de l'Etat, et ce fut le cas à l'occasion de l'élection présidentielle au printemps 2002, une des réponses fréquente porte sur les risques « d'appel d'air ». Ce thème revient de façon récurrente dans les propos de la plupart des responsables politiques et justifie sans doute l'impression qu'il faut faire un accueil au minimum.

Les élus ne sont pas en décalage avec leur électorat puisque celui-ci a été très sensible aux questions d'insécurité. Il s'agit essentiellement de préserver la sécurité des classes moyennes, des riches et des personnes âgées ! Bon nombre d'associations dénoncent tout récemment le risque d'amalgame entre lois pour la sécurité et lutte contre les pauvres.

Si les media parlent beaucoup plus d'immigration ces dernières années, c'est donc aussi le reflet d'une opinion publique. Plusieurs titres récents portent sur « l'échec de la politique d'accueil » ou « le ras-le-bol des élus » ou encore « on ne peut plus faire face ».

Un projet de loi est en préparation concernant l'asile: il doit être soumis en Conseil des ministres début 2003 puis soumis au Parlement, pour une application prévue au 1er janvier 2004. Les associations voudraient bien être associées à l'élaboration du texte !

Les travailleurs sociaux manifestent aussi un certain pessimisme et on voit des syndicats s'indigner des conditions de travail des salariés, notamment parce qu'ils n'ont pas de réponses suffisamment dignes pour les personnes qui les sollicitent. Ils estiment que leur objectif professionnel est l'insertion, qu'ils n'ont pas été formés pour l'accueil des demandeurs d'asile et qu'ils sont limités par les problèmes des langues étrangères qu'ils ne comprennent pas. Laisser les gens à la rue crée une frustration très difficile à vivre et il n'est pas étonnant qu'eux aussi dénoncent les difficultés d'accueil.

Pourtant, ce défaitisme des travailleurs sociaux n'est pas général: il est compensé par des démarches positives. Des formations spécifiques se sont mises en place. Des compétences juridiques, des capacités linguistiques, un travail éducatif centré sur la culture et des activités de loisirs ont diversifié les savoir-faire.

De plus, le travail avec d'autres partenaires s'est intensifié: avec le SSAE, service social d'aide aux émigrants; avec le FAS, fonds d'action sociale; avec des organismes d'interprétariat aussi. Des bénévoles, des juristes... s'impliquent davantage. Parfois, des programmes européens, avec des échanges internationaux, ont mis en relation des organismes et les ont fait travailler ensemble sur des sujets tels que l'amélioration des conditions d'accueil des demandeurs d'asile.

Pour les immigrés eux-mêmes, la situation est ressentie, semble-t-il de façon mitigée. A la fois la satisfaction d'avoir mis les pieds sur une terre désirée, à la fois des épreuves à subir.

Le traumatisme de l'exil est généralement difficile à gérer et si les conditions d'accueil sont trop précaires la désespérance guette. Souvent, c'est en pensant aux enfants et à des conditions de vie meilleures pour eux que les familles pourront tenir bon.

Les risques d'échec et de refus de la demande d'asile sont généralement conscients, mais si une personne échoue et doit être reconduite dans son pays (ce qui rare, surtout lorsqu'il s'agit de familles... mais les statistiques ne semblent pas très publiées sur ce sujet), il est fort probable que le phénomène migratoire dépasse ces situations individuelles et quelqu'un d'autre de la famille voudra peut-être « tenter sa chance ».

Dans un an et demi, l'arrivée dans l'Europe d'autres pays va sans doute changer la donne sur la libre circulation des personnes et le partage, car le revenu moyen va certainement baisser dans l'Europe de l'Ouest. La fermeture du Centre de Sangatte dans le Pas de Calais, est typique de la problématique de libre circulation dans l'espace européen. Hélène FLAUTRE, députée européenne (Verts) demandait, le 12.11.2002, un rendez-vous au Commissaire Européen Antonio Vitorino pour examiner la possibilité de dérogation temporaire, à titre expérimental, à la Convention de Dublin pour permettre aux familles dispersées de demander l'asile dans le même pays. Elle écrit: « d'une manière générale, l'Europe doit se doter, dans les meilleurs délais, d'un « statut européen de réfugié » prévoyant notamment, le droit de travail et de circulation. Cette disposition répondrait à la situation inextricable de nombreux réfugiés qui arrivent encore chaque jour à Calais et ailleurs en Europe, fuyant la famine, la misère et la guerre ».

Les immigrés dans notre pays vivent donc très souvent dans des structures d'accueil très provisoires ou bien ils parviennent à se regrouper dans des logements squats. Ils ressentent souvent une souffrance psychosociale certaine, et subissent en général des situations d'attente (mot-clé de la situation du Demandeur d'asile!).

Avec eux, un espoir est pourtant partagé: un jour les rapports Nord / Sud se vivront peut-être avec plus de justice!

Certains me l'expriment parfois, par un jeu de mots: en effet, je suis directeur d'un Centre qui est géré par l'association « Espoir » et le lieu d'accueil temporaire que nous gérons s'appelle « Gîte de l'Europe » !

Joseph LABRUNIE



La FEANTSA tient à remercier toutes les personnes qui ont contribué à l'édition de ce bulletin et à encourager d'autres personnes à faire de même dans le futur. Si vous disposez d'informations ou d'articles sur ce sujet qui pourraient intéresser d'autres lecteurs, n'hésitez pas à les envoyer à la FEANTSA. Des commentaires et des articles supplémentaires se trouvent sur le site de la FEANTSA (www.feantsa.org). Nous sommes impatients d'entendre vos réactions.

Calendrier des événements

9 - 10 janvier 2003

Formation: Welcomeurope • sur le thème des financements en accès direct à la Commission européenne pour le secteur à but non lucratif.

Pour de plus amples informations, contactez: Valérie Buisine
vbuisine@welcomeurope.com,
tel +33 (0)1 42 54 60 64,
fax +33 (0)1 42 54 70 04

17 à 18 janvier 2003. Bruxelles, Belgique

Réunion du Comité Exécutif de la FEANTSA

Pour plus de détails, contactez:
Freek.spinnewijn@feantsa.org

Mars 2003. Porto, Portugal

Organisation membre de la FEANTSA - conférence de CAIS sur l'immigration

Pour de plus amples informations, veuillez contacter Henrique Pinto:
henrique.pinto@forum.pt

19 - 20 mars 2003. Bruxelles, Belgique

Conférence sur l'état d'avancement de l'Agenda de politique sociale

Organisée par la Commission européenne
Pour de plus amples informations, contactez la plate-forme des ONG du secteur social:
roshan.dipuppo@socialplatform.org

9 - 10 mai 2003. Rome, Italie

Conférence de la FEANTSA et réunion du Conseil d'Administration

Pour de plus amples informations, contactez: freek.spinnewijn@feantsa.org

2 - 4 juillet 2003. Venise, Italie

11ème Conférence européenne sur les services sociaux 2003: "Services de santé et services sociaux • Partenaires pour une Europe sociale"

Pour plus d'infos info@socialeurope.com



FEANTSA

194 Chaussée de Louvain
1210 Bruxelles, Belgique
www.feantsa.org
tel. +32 (0)2 538 66 69
fax +32 (0)2 539 41 74



Dans le prochain numéro:

Tous les yeux se sont tournés vers Copenhague ce week-end où les chefs d'Etat et de gouvernement des 15 Etats membres et les 13 pays candidats se sont rassemblés afin de prendre une décision historique concernant le futur de l'Union européenne. « L'élargissement » a souvent fait la une dans la presse européenne et nationale au cours des derniers mois et continuera d'être un thème important pour tous les Européens dans les mois et les années à venir. La Pologne, la République tchèque, la Hongrie, la Slovaquie, les Etats baltes (Estonie, Lituanie et Lettonie), la Slovénie, Chypre et Malte deviendront membres de l'Union en 2004. Les dates d'adhésion ou de négociation pour la Roumanie, la Bulgarie et la Turquie doivent encore être officiellement annoncées.

La FEANTSA travaille maintenant depuis des années avec des organisations dans les pays candidats et dans d'autres pays d'Europe centrale et de l'Est. L'élargissement officiel de l'Union européenne nous permettra certainement d'accélérer le rythme et de nous impliquer davantage dans les réseaux actuels et en développement de ces pays. La FEANTSA désire vivement étendre l'échange d'expériences et de savoirs au-delà des frontières actuelles de l'Union européenne et est impatiente de relever le défi de l'élargissement du réseau. L'Observatoire européen de la FEANTSA sur le sans-abrisme s'élargira également afin d'inclure des chercheurs de ces nouveaux pays. L'étude du sans-abrisme dans les pays où le secteur est en plein développement engendrera certainement une recherche et des lectures intéressantes.

La FEANTSA a été impliquée dans le Projet Phare très réussi qui a rassemblé des organisations travaillant avec les sans-abri (bon nombre d'entre elles sont déjà membres de la FEANTSA) de République tchèque, de Hongrie, de Pologne, de Roumanie et de Slovaquie et des organisations membres de la FEANTSA d'Espagne, du Danemark, d'Allemagne et d'Autriche. Le projet promeut l'échange et la formation et a permis à toutes les organisations d'apprendre à se connaître. Visitez <http://www.feantsa.org/frenchweb/Elargissement/Elargissement.htm> pour en savoir plus sur le projet.

Le prochain numéro de Sans-abri en Europe sera consacré à l'élargissement et aux pays impliqués dans cette transition d'une importance capitale. Nous rédigerons des articles sur divers aspects du sans-abrisme dans les pays de l'élargissement et nous baserons sur l'expérience du Projet Phare ainsi que sur d'autres échanges avec nos organisations membres d'Europe centrale et de l'Est.

N'hésitez pas à contacter le bureau de la FEANTSA pour suggérer des articles. Nous sommes avides de perspectives variées concernant ce thème à multiples facettes.

Nous sommes impatients d'avoir de vos nouvelles,

Samara.Jones@FEANTSA.org

Le dernier rapport transnational de la FEANTSA

L'accès au logement: vulnérabilité et sans-abrisme en Europe

vient d'être publié par Policy Press.

Auteurs: **Bill Edgar**, Joint Centre for Scottish Housing Research, Université de Dundee, **Joe Doherty**, Joint Centre for Scottish Housing Research, Université de St Andrews, UK et **Henk Meert**, Université Catholique de Louvain, Belgique.

Des exemplaires de *Accès au Logement* peuvent être directement commandés à partir de Policy Press (Royaume-Uni et Irlande) ou à partir du bureau de la FEANTSA (office@feantsa.org) au prix de 28 euros/pièce.

Bien qu'il n'y ait pas de pénurie globale de logements dans l'Union européenne, 3 millions de personnes sont sans-abri et 18 millions sont logés dans un logement inadéquat, c'est-à-dire un logement qui ne dispose pas des installations de base, qui n'est pas insonorisé, qui est surpeuplé ou qui n'offre pas de sécurité d'occupation.

Cet ouvrage cherche à comprendre la situation via une analyse détaillée du marché européen du logement dans la sphère privée et dans la sphère de l'Etat.

Les thèmes suivants sont examinés en profondeur:

- L'expansion d'un marché privé de moins en moins régulé ;
- La contraction du secteur de l'Etat ;
- La (ré)émergence des organisations bénévoles ;
- Le rôle des personnes vulnérables.

